

DEPARTEMENT DE L'AIN

Réf T.A E18000182/69.

Commune de 01450 PONCIN.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Ayant pour objet le projet de modification du Plan local d'urbanisme de la commune de 01450 PONCIN.

Références: Décision n°E18000125/69, en date du 1^{er} Juin 2018, de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LYON : désignation du Commissaire Enquêteur DENUELLE Jean Paul, pour conduire l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de 01450 PONCIN.

Arrêté N87-2018 en date du 18 Septembre 2018, de Monsieur le Maire de de la commune de PONCIN, prescrivant l'enquête publique, sur le projet de modification du PLU, de la commune de PONCIN (01450), pour une durée de 31 jours du 8 Octobre 2018 au 7 Novembre 2018 inclus.

L'ENQUÊTE publique s'est déroulée du 8 Octobre 2018 au 7 Novembre 2018.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE.

PERONNAS le 8 Novembre 2018
Jean Paul DENUELLE
Commissaire Enquêteur
à
Monsieur Jean Michel GIROUX
Maire de la commune de PONCIN
1 Place Xavier Bichat
01450 PONCIN.

Je soussigné, DENUELLE Jean Paul, Commissaire Enquêteur, désigné par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de LYON, par ordonnance du 02/08/2018, déclare avoir procédé à l'enquête publique conformément à l'arrêté N°87-2018, en date du 18 Septembre 2018. Elle s'est déroulée du 8 Octobre 2018 au 7 Novembre 2018, conformément à l'arrêté que vous avez pris, sans incident et dans un climat de parfaite

courtoisie. J'ai ouvert le 8 Octobre 2018 au début de l'enquête le registre d'enquête, qui était pré-côté, et que j'avais préalablement paraphé, et j'ai visé les pièces du dossier d'enquête, que j'avais également paraphé et coté.

A chaque prise de permanence, j'ai vérifié que le dossier comportait bien l'ensemble des pièces et qu'il était donc complet. J'en ai fait mention au registre d'enquête à chaque prise de permanence.

Le vendredi 12 Octobre 2018, j'ai été informé par courriel émanant de la mairie de PONCIN, que ce même jour était parvenu l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, dont copie avait été jointe. J'ai constaté que ce courrier était daté du 8 Octobre 2018, et j'ai décidé le 12 Octobre 2018, de solliciter par courrier électronique auprès de l'autorité organisatrice que cette pièce soit versée au dossier d'enquête, et précisément au sein de la liasse des avis des personnes publiques associées. Cette pièce a été effectivement prise en compte et intégrée aux autres avis le lundi 15 Octobre 2018 selon cote quatre/six. Mention a été portée sur la chemise Cote Quatre, qui récapitule la collecte des avis.

Le mercredi 7 Novembre 2018, à 12H00, heure de fermeture de la mairie au public, j'ai clos le registre d'enquête, qui comporte deux observations et un courrier annexé.

J'ai toutefois pris la précaution de m'assurer le jeudi 8 Novembre au matin, qu'aucune observation ou correspondance n'avait été adressée par voie électronique entre 12H00 et 24H00 le 7 Novembre 2018, l'heure de clôture n'ayant pas été précisée dans l'arrêté relatif à l'enquête publique. Au cours de l'enquête, j'ai eu 2 visites lors de ma seconde permanence, deux visites à la troisième permanence, trois observations ont été consignées au registre, et un courrier manuscrit m'a été remis (annexe 1), un courrier m'a été transmis par voie électronique sur l'adresse mail dédiée. (annexe 2)

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Observations au registre : **Observation un** : Le 20 Octobre 2018 ; madame Monique VUAILLAT : « Hameau Leymiat; 17 rue des Fontaines 01450 PONCIN, dépose un courrier demandant le classement en zone constructible de sa parcelle section AE n°166. » signé VUAILLAT.

Observation deux : Monsieur ROUSSET Denis, Madame ROUSSET Catherine, 5 route de Challes-Avrillat 01450 PONCIN, « sont venus s'informer ce jour, concernant la construction d'une piscine sur terrain en zone N, secteur Avrillat, le 20 Octobre 2018. » deux signatures.

Observation trois : libellée comme suit : « le 22/10/2018 2B179. Aujourd'hui il existe énormément de moyens de rendre autonome un petit chalet, c'est pourquoi je demande un réajustement de toutes les parcelles situées le long du chemin pré de Bise, sur la gauche en montant et au moins sur la partie haute en zone HLL autonome (je ne connais pas la classification), je fais remarquer que cela ne modifiera pas le paysage puisque ces constructions seraient cachées et donc discrètes. Signé Gilles MARTIN. »

Annexes au registre : **Annexe un** : Madame Monique VUAILLAT : « Demande de classement en zone constructible de la parcelle AE166, actuellement en zone agricole, depuis 2000, qui est depuis toujours le jardin de la maison (parcelle AE 174). »

Annexe deux : un courrier électronique du trois Novembre 2018 sur adresse mail dédiée libellé comme suit : « Renseignement PLU secteur Leymiat. LAURENT Joëlle : joellelaurent63@orange.fr . Répondre à Laurent Joëlle. A enquetepublique.poncon@gmail.com ,

Bonjour, je suis propriétaire des parcelles 64 et 363 sur la section AE. Sur l'ancien PLU mes parcelles étaient régies par les dispositions de la zone UH. Je souhaiterais savoir si la zone du nouveau PLU couvrant mes parcelles a changé. Si oui je vous remercie de m'indiquer la référence de la zone couvrant mes parcelles. Je suis particulièrement intéressé par les dispositions des articles suivants article UH6, -articleUH7 – définition des termes annexe et atelier. En effet lors de l'instruction de précédentes demandes d'autorisation d'urbanisme nous avons rencontré de nombreuses incompréhensions en lien avec les points listés supra. Je souhaiterais également vous indiquer que je me présenterai au commissaire enquêteur pour évoquer les demandes formulées dans le présent écrit, le mercredi 7 Novembre 2018. Vous remerciant pour votre réponse, bien cordialement M Brassard. »

SYNTHESE DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES CONSULTEES :

1-BUCOPA : courrier daté du 26 Juillet 2018 : « après analyse technique de votre dossier, dans le cadre de la modification de votre PLU, je vous informe que nous n'avons pas d'observation à formuler. »

2- AGENCE REGIONALE de la SANTE : courrier daté du 30 Juillet 2018 : « Dossier de modification du PLU de la commune de PONCIN. La modification du PLU porte sur la réalisation d'annexe et d'extension des habitations existantes en zone A et N et un toilettage du règlement, le service n'a pas d'observation particulière à formuler sur cette modification. »

3-MISSION REGIONALE d'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE Auvergne-Rhône-Alpes : Décision n° 2018-ARA-DUPP-00933 du 6 Septembre 2018 « Décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas, relative à la modification n°1 du PLU de la commune de PONCIN(01). Considérant que le projet de modification du PLU porte sur les éléments suivants, modification du règlement des zones A et N, afin de permettre la réalisation d'extension et d'annexes aux bâtiments d'habitation existants, adaptation mineures des articles 11 et 6 pour une meilleure prise en compte des éléments du contexte urbain, que la modification du PLU n'apparaît pas susceptible d'entraîner d'impact négatif significatif sur l'environnement et la santé, vu l'avis de l'ARS consultée le 1^{er} Août 2018, et la contribution de la DDT de l'Ain en date du 3 Août 2018, et au regard des éléments fournis par la commune, décide que la procédure de modification n°1, n'est pas soumise à évaluation environnementale, que cette décision ne dispense pas la procédure des autorisations et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs. »

4- LE DEPARTEMENT DE L'AIN : Courrier daté du 18 Juillet 2018. « Constat de notification au département du projet de modification du PLU de PONCIN, qui a pour but d'autoriser la réalisation d'extensions et d'annexes aux constructions à usage d'habitations existantes en zone A et N du PLU. Les conditions de réalisation de ces extensions et annexes respectent les critères retenus par la Commission départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Le département de l'Ain n'a pas d'observation à formuler sur ce projet de modification du PLU. »
Signé Le Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, l'aide aux communes, l'habitat, la ruralité et l'agriculture : Jean-Yves FLOCHON.

5- LA CHAMBRE D'AGRICULTURE : courrier du 4 Septembre 2018 ; avis relatif au projet de modification du PLU : « en réponse à la demande d'avis sollicité u titre des personnes publiques associées à cette modification, nous vous informons que nous formulons un avis favorable sur ce dossier. »

6-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES-PREFET DE L'AIN : courrier daté du 8 Octobre 2018, reçu en mairie le 12 Octobre 2018 en mairie. Résumé : « Le projet de modification n°1 du PLU a été notifié. Rappel de l'objet de la modification, dont la procédure visée à l'article L153-41 du code de l'urbanisme est adapté. Le PLU, approuvé le 25 Juin 2013 délimite des zones Nh pour les hameaux afin d'y permettre l'extension de bâtiments existants. La loi ALUR du 24 Mars 2014 a modifié le code de l'urbanisme pour y insérer des nouvelles dispositions relatives à la constructibilité en zones agricole, naturelle et forestière, avec un encadrement du recours aux secteurs de taille et de capacité d'accueil, et une redéfinition des conditions de leur mise en œuvre. La loi ALUR comporte des dispositions transitoires pour les STECAL déjà existants tels que les secteurs Nh de la commune de PONCIN, institués avant son entrée en vigueur. Ceux-ci demeurent soumis aux anciennes dispositions et continuent d'exister juridiquement, en l'état jusqu'à la prochaine révision du PLU. Les secteurs Nh ne peuvent être remis en cause à l'occasion d'une procédure de modification. Mais les évolutions envisagées du règlement de cette sous zone Nh ne respectent pas l'esprit de la loi ALUR, et en outre elles ne sont pas permises par le code de l'urbanisme. Le projet envisage de modifier le règlement des zones A et N, dans le but d'intégrer les dispositions de la loi N°2015-990 du 6 Août 2015 sur la possibilité d'extension et d'annexes en zone A et N. Il est alors peu cohérent de vouloir conserver la sous zone Nh, qui permet l'extension de tout bâtiment en ces secteurs, et de vouloir en modifier le règlement pour introduire la possibilité d'annexes pour l'habitation.

Par ailleurs, des dispositions sont ajoutées à l'article 11 des zones A et N pour encadrer la réalisation des vérandas en les autorisant qu'en tant de procédé architectural pour les constructions d'architecture contemporaine, et non pour les constructions traditionnelles. L'introduction de dispositions spécifiques pour un type d'annexe en particulier, par le biais de règles différenciées au sein même de la catégorie d'annexe non prévu par le code, n'est pas fondé sur le plan juridique. Invitation à retirer cette évolution réglementaire illégale. Au regard du contenu du dossier, j'émet un avis favorable à votre projet de modification du PLU, sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées ci-dessus. » Signé : par délégation du Préfet, le Directeur Départemental des territoires.

Je vous remets ce jour, le procès-verbal de synthèse de l'enquête, des observations consignées au registre d'enquête et des courriers annexés au dit- registre, ainsi que des avis des personnes consultées, dont notamment celui émis par la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, qui exprime un avis favorable, sous réserve de prise en compte des observations développées. Je joins les copies des observations écrites, des courriers remis ; ainsi que copie de l'avis de la Direction Départementale des Territoires de l'Ain, afin de bien appréhender le contenu.

Je vous invite à me produire un mémoire en réponse, dans un délai de quinze jours, à réception du présent procès-verbal.

Reçu un exemplaire du
Du procès-verbal
Le

Le Maire de PONCIN
J-M GIROUX

Dont acte comprenant quatre pages
Numérotées et rédigées à PERONNAS
Auquel sont joints copies d'observations
Et annexes le 8 Novembre 2018
Le Commissaire Enquêteur
DENUELLE Jean Paul

